

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt le mercredi 20 mai 2020 à 9h30, le comité syndical, régulièrement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni à la salle Peyronnin sur la commune de Cérons, sous la présidence de Monsieur Serge ROUMAZEILLES, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilys DEJOUA, Mrs Michel ARMAGNACQ, Henri ARNAUD, André BOYER, Denis CASTETS, Gilles CLAVERIE, Michel DUVIGNAC, Joel LACOSTE, André LEVEQUE, Serge ROUMAZEILLES et Jean RUPERT

Absents : Mrs Jean-Claude BERNARD et Jérôme TAINGUY

Secrétaire de séance : Mme Corinne BOURCHEIX

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Procurations : 0

**17\_2020\_ Attribution du marché – Communes de Cérons et Béguey – extension des réseaux d'assainissement et renouvellement de réseaux d'eau potable**

Monsieur le Président rappelle que l'appel d'offres a été lancé dans le but de réaliser les travaux d'extension des réseaux d'assainissement et de renouvellement de réseaux d'eau potable sur les communes de Cérons (phase 3) et de Béguey (phase 2 – route de Cardan)

5 entreprises ont candidaté avant la date limite. L'estimation du maître d'œuvre était de 215 086.80€ HT.  
Le tableau ci-dessous récapitule les montants de l'offre de chaque entreprise :

Entreprise	CERONS		BEGUEY		TOTAL MARCHÉ en €HT	Délai d'exécution
	ASST	AEP	ASST	AEP		
<i>ESTIMATION</i>	57 759,60	90 482,20	47 002,50	19 842,50	215 086,80	4 mois
1 - SADE	47 838,58	73 401,50	63 460,20	36 639,50	221 339,78	13 semaines
2 - SOC / CANASOUT	60 049,00	81 855,00	47 420,00	24 918,00	214 242,00	3 mois
3 - CISE TP	47 865,00	63 447,00	67 065,00	41 854,00	220 231,00	2,5 mois
4 - AXEO TP	51 408,21	70 399,51	55 635,49	27 879,30	205 322,51	7 semaines
5 - COLAS NOVELLO	39 350,00	95 671,00	49 599,00	23 293,00	207 913,00	4 mois

Suite à l'ouverture des offres, le SIEA a chargé le Cabinet Merlin de réaliser l'analyse. A l'issue de la première analyse des offres, et dans le cadre de la pandémie liée au COVID 19, le président a décidé d'engager une négociation technique et financière avec les candidats arrivés dans les 3 premiers soumissionnaires.

A la suite de la négociation, le montant des offres finales est la suivante :

Entreprise	CERONS			BEGUEY			TOTAL MARCHÉ en €HT
	ASST	AEP	Remise	ASST	AEP	Remise	
ESTIMATION	57 759,60	90 482,20	/	47 002,50	19 842,50	/	215 086,80
1 - SADE	58 038,50	83 601,50	0,00	69 240,20	42 419,50	0,00	253 299,70
2 - SOC / CANASOUT	61 249,00	83 492,00	3 618,52	48 370,00	25 418,00	1 844,70	213 065,78
5 - COLAS NOVELLO	41 986,00	102 080,00	9 045,00	52 922,00	24 853,00	4 883,00	207 913,00

La synthèse des critères de jugements des offres finales est présentée ci-dessous :

Entreprise	CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES			
	TECHNIQUE	PRIX	Notation maximale 100 points	Classement final
	60	40	100	
1 - SADE	52,0	31,9	83,9	3
2 - SOC / CANASOUT	52,0	39,1	91,1	1
5 - COLAS NOVELLO	50,0	40,0	90,0	2

Après analyse des offres finales, il ressort que le groupement **SOC / CANASOUT** a remis la meilleure offre technique et financière pour un montant total des travaux de **213 065,78 € HT** et pour un délai d'exécution des travaux ramené à 2 mois par la réalisation en parallèle des deux opérations.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du groupement SOC/CANASOUT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- Retient la proposition du groupement SOC/CANASOUT
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président

Serge ROUMAZEILLES



**SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE**  
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

-----

L'an deux mil vingt le **mercredi 20 mai 2020 à 9h30**, le comité syndical, régulièrement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni à la salle Peyronnin sur la commune de Cérons, sous la présidence de Monsieur Serge ROUMAZEILLES, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilys DEJOUA, Mrs Michel ARMAGNACQ, Henri ARNAUD, André BOYER, Denis CASTETS, Gilles CLAVERIE, Michel DUVIGNAC, Joel LACOSTE, André LEVEQUE, Serge ROUMAZEILLES et Jean RUPERT

Absents : Mrs Jean-Claude BERNARD et Jérôme TAINGUY

Secrétaire de séance : Mme Corinne BOURCHEIX

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Procurations : 0

### 18\_2020\_ Gestion des archives

Le Président informe l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (*du Président*) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives électroniques en leur proposant les prestations suivantes :

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

#### Archives papier

Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;  
Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;  
Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;  
Refoulement dans le local d'archivage ;  
Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;  
Mise à jour du tableau de suivi des archives ;  
Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué

#### Archives électroniques

Réalisation d'un état des lieux de la production documentaire électronique ;  
Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;  
Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage... ;  
Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;

Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archiviste  
à l'application des procédures rédigées ;  
Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;  
Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

### Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Président, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 18 jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Considérant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer, la convention correspondante et tous documents relatifs à ce dossier ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le président**

**Serge ROUMAZEILLES**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SIEA des Deux Rives' and 'Société d'Intérêt Économique des Deux Rives'. The signature is written in a cursive style.